



**Question écrite de la Députée Katrin JADIN
à Monsieur Philippe GOFFIN, Ministre des Affaires étrangères,
concernant la prise d'organes forcée en Chine
- Bruxelles, le 7 avril 2020 -**

Monsieur le Ministre,

Il me revient que la Chine pratique depuis des décennies le prélèvement forcé d'organes sur des prisonniers de conscience afin de satisfaire à l'énorme demande d'organes.

Alors que diverses entités telles que le Parlement européen ou la Chambre des Représentants des États-Unis ont par le passé via des résolutions condamné les prélèvements cautionnés par l'État chinois, ce dernier n'a jamais fourni de listes avec les sources des différents organes proposées sur le marché.

Les Droits de l'homme y sont bafoués de toute évidence mais depuis l'apparition publique de ces pratiques, il semble qu'aucunes améliorations peuvent être constatées.

D'ailleurs, le China Tribunal, présidé par Sir Geoffrey Nice, a effectué la toute première analyse juridique indépendante en tenant compte de toutes les preuves disponibles. Son jugement complet a été rendu en mars 2020.

Monsieur le Ministre, mes questions sont les suivantes :

- Avez-vous pris connaissance du jugement du China Tribunal ? Dans l'affirmative, quelles conclusions pouvez-vous en tirer ?
- Quelles conséquences peut avoir le jugement de ce tribunal ?
- Quelle était la réaction de la communauté internationale vis-à-vis de ce récent jugement ?
- De nouvelles tentatives seront-elles prises par la communauté internationale pour mettre fin à ces pratiques inhumaines ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Katrin JADIN

Réponse du ministre :

1. Je partage votre préoccupation concernant les indications relatives au prélèvement d'organes des prisonniers de conscience, des pratiquants de Falun Gong et des Ouïghours en Chine. Je suis de près cette situation et je suis en effet au courant des résultats du *China Tribunal* qui a rendu son rapport final déterminant qu' « en Chine, le prélèvement forcé d'organes sur des prisonniers d'opinion est pratiqué depuis un certain temps sur un très grand nombre de victimes. [...] La conclusion montre que de très nombreuses personnes sont mortes d'une manière indescriptible et hideuse sans raison, que d'autres peuvent souffrir de la même manière [...] il n'y a aucune preuve que cette pratique ait été arrêtée et le tribunal est convaincu qu'elle se poursuit».

2-3. En 1984, la Chine avait légalisé la transplantation d'organes de prisonniers exécutés, à condition que le détenu ou ses proches parents aient préalablement donné leur consentement. En 2013 et 2014 le Gouvernement chinois s'est engagé à mettre fin à cette pratique de transplantation, avant d'affirmer qu'elle avait tout à fait cessé en 2015. Bien que la Chine nie les allégations telles que celles faites par le *China Tribunal*, dans la pratique il reste très difficile d'évaluer dans quelle mesure la Chine applique effectivement la législation étant donné qu'elle ne divulgue jamais d'informations sur le nombre d'exécutions en général et de transplantations en particulier. Dans le cadre de la lutte pour l'abolition universelle de la peine de mort, la Belgique exhorte les pays qui appliquent encore la peine de mort à garantir la transparence, en particulier la publication de données sur le nombre d'exécutions et les crimes pour lesquels elles ont eu lieu. En Chine, ces informations sont considérées comme des secrets d'État.

Même avant la publication des conclusions du Tribunal, la Chine a été régulièrement interpellée par la communauté internationale concernant le prélèvement d'organes. Par exemple, cette pratique a été abordée lors de précédentes réunions du dialogue des droits humains UE-Chine, comme lors du dernier dialogue en avril 2019, où l'UE a exprimé sa préoccupation face à cette pratique en se référant également à l'interdiction introduite en 2015.

Comme vous le savez, la Belgique n'hésite pas non plus à évoquer la situation des droits humains en Chine et au Xinjiang avec les autorités chinoises. Par exemple, dans le cadre de l'Examen Périodique Universel (EPU) de la Chine en novembre 2018 et dans le contexte de plusieurs déclarations publiques en 2019, notre pays a demandé à la Chine d'accorder un accès significatif aux observateurs indépendants et aux rapporteurs spéciaux de l'ONU qui ont demandé une visite. Cela s'applique, entre autres, aux rapporteurs spéciaux concernant les minorités et la liberté de religion ou de croyance.

4. La Belgique continue à suivre de près, la situation des droits humains en Chine, notamment en ce qui concerne le prélèvement d'organes, tant au niveau bilatéral, multilatéral et dans le cadre de l'UE.